



NOTE D'INFORMATION AUX COLLECTIVITÉS EMPLOYEURS D'UN AGENT CANDIDAT À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ouvert aux rédacteurs ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions (article 16 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013).

Les services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau sont assimilés à des services accomplis dans un emploi public en qualité de fonctionnaire (titulaire et stagiaire) de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière. La durée des services accomplis à temps partiel est comptabilisée comme temps plein. La durée des services effectifs à temps non complet est à compter comme temps plein si elle est égale au mi-temps, sinon au prorata des services accomplis si elle est inférieure au mi-temps.

A titre d'information, nous vous précisons que sont considérées comme période d'activité, les périodes de congé suivantes :

- Congé annuel
- Congé de maternité, de paternité
- Congé de maladie
- Congé de formation
- Congé parental (loi 2012-347 du 12/03/2012), celui-ci est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année puis pour moitié les années suivantes à compter du 01/10/2012.

Les candidats devront impérativement être en activité le jour de la clôture des inscriptions soit le jeudi 4 juin 2020. Si la collectivité ne peut s'engager sur la situation de l'agent, il sera demandé au candidat de justifier de sa position d'activité (au 23 avril 2020) au plus tard le premier jour des épreuves (le 24 septembre 2020).

INFORMATIONS

Le dossier d'inscription à l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe auquel doit être joint l'état des services effectifs, doit être retourné dûment complété au Centre de Gestion de l'Orne **pour le jeudi 4 juin 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

Il vous est demandé, dans l'état des services effectifs ci-joint, de nous indiquer les services de votre agent depuis son recrutement dans la fonction publique.

